



N°2014-311e R/A 3 B 1

DELIBERATION
DU CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Plafond du taux des droits de mutations à titre onéreux (DMTO)

LE CONSEIL GENERAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2014, le 17 janvier

Sous la Présidence de Monsieur Jacques GILLOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le pacte de confiance et de responsabilité établi le 16 juillet 2013 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;


DECIDE

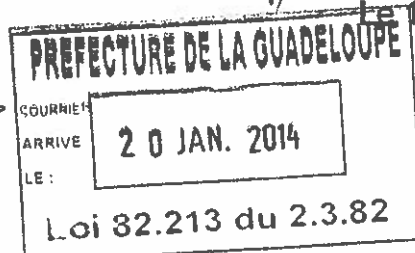
ARTICLE 1 : De relever le taux des droits de mutation à titre onéreux à 4,50%, conformément à l'article 77 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

ARTICLE 2 : D'annuler la délibération n°2013-56/6eR/A3B1 en date du 18 décembre 2013 portant relèvement du plafond du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil général pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Georges BREDENT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le 1^{er} Vice-Président


Jacques ANSELME

